

# Bac Professionnel par apprentissage

**Spécialité : Technicien Constructeur Bois en 3 ans**



Le Baccalauréat professionnel spécialité Technicien Constructeur Bois (TCB) s'adresse aux élèves qui souhaitent un enseignement technologique et professionnel préparant à un métier et à un diplôme d'Etat, qui sont intéressés par la fabrication et la mise en œuvre, en atelier et sur chantier, des ouvrages de structure, d'ossature et de charpente réalisés en bois et composants dérivés.



103 avenue de Rochemaure  
B.P. 86 - 26202 Montélimar Cedex  
Tél : 04 75 01 34 94  
Fax : 04 75 52 06 28  
info@cefa26.org  
www.cefa26.org

## Objectifs de la formation

Développer les capacités du jeune sur l'organisation, la réalisation, la pose d'ouvrages et la maintenance, en développant ses connaissances scientifiques, techniques et méthodologiques dans les domaines :

- » des matériaux et des ouvrages,
- » de l'entreprise et de son environnement,
- » de la communication technique,
- » des moyens et techniques de fabrication et de mise en œuvre à l'établissement et en entreprise,
- » l'organisation et la gestion de fabrication et de chantiers au Centre et en entreprise.

Développer les qualités relationnelles du jeune pour faciliter son insertion dans l'entreprise et ses relations avec l'encadrement, les autres salariés et les partenaires extérieurs (clients, fournisseurs, autres corps de métier).

## Conditions d'admission en seconde professionnelle Technicien Constructeur Bois

Les candidats doivent être âgés de moins de 26 ans. L'accès en première année du cycle d'études conduisant au Baccalauréat professionnel en 3 ans spécialité Technicien Constructeur Bois est ouvert :

- » aux candidats issus d'une classe de 3<sup>ème</sup> agricole ou générale,
- » aux titulaires d'un CAP.

## Conditions d'admission en 1<sup>ère</sup> Bac professionnel Technicien Constructeur Bois

Les candidats doivent être âgés de moins de 26 ans. L'accès en deuxième année du cycle d'études conduisant au Baccalauréat professionnel en 3 ans spécialité Technicien Constructeur Bois est ouvert :

- » aux candidats issus d'une classe de seconde professionnelle Bois et Habitat,
- » aux titulaires d'un CAP de la filière bois, sous réserve de l'examen du dossier scolaire.

**Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :**

- » titulaires d'un BEP ou CAP autres que ceux visés ci-dessus, obtenu en 2 ans après une classe de 3<sup>ème</sup>,
- » ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1<sup>ère</sup>,
- » titulaires d'un diplôme ou homologué classé au niveau V.

La sélection se fait sur dossier et après entretien avec les candidats.

## Durée de la formation

3 années - 2 170 heures de cours et travaux pratiques.

**Présence au centre :** 1<sup>ère</sup> année : 21 semaines x 35 h = 735 h  
2<sup>ème</sup> année : 21 semaines x 35 h = 735 h  
3<sup>ème</sup> année : 20 semaines x 35 h = 700 h.

# Bac Professionnel par apprentissage

**Spécialité : Technicien Constructeur Bois en 3 ans**

## L'entreprise d'accueil

- » La formation est liée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise de construction de charpente et d'ouvrages à ossature bois, choisie par le candidat, de la durée de la formation.
- » En entreprise, sous la direction d'un tuteur, le jeune bénéficie de 77 semaines effectives de formation « en situation ».

## Statut

Les élèves sont titulaires d'un contrat d'apprentissage donc salariés d'une entreprise. A ce titre ils perçoivent une rémunération, y compris pendant les périodes de formation au Centre, qui varie en fonction de l'âge et de l'ancienneté suivant un barème fixé par la loi. Ils ont droit à cinq semaines de congés payés annuels. Ils ne bénéficient plus en revanche des vacances scolaires.

## Organisation de la formation

Tout au long des deux années, les périodes de formation à l'Établissement alternent avec les phases de formation en entreprise, selon un calendrier remis à chaque début d'année scolaire.

## Contenu de la formation

### Enseignement général :

- » Français
- » Anglais
- » Education physique et sportive
- » Histoire / Géographie
- » Mathématiques
- » Economie / Gestion
- » Sciences physiques

### Enseignement technique :

- » Sciences et techniques industrielles bois
- » Réalisation d'ouvrages
- » TP de construction en atelier
- » Arts appliqués
- » Hygiène, prévention et secourisme.

L'enseignement théorique est complété par des travaux pratiques d'atelier et des visites de chantiers.

## Classification du diplôme et niveau de qualification

Le Baccalauréat professionnel est un diplôme de niveau IV délivré par l'Education Nationale. Les appellations les plus courantes de l'emploi et du niveau de qualification sont :

- » Compagnon professionnel en charpente ou construction bois,
- » Charpentier ou constructeur bois qualifié,
- » Technicien d'atelier ou de chantier en charpente ou construction bois.

## Poursuite d'étude

Le titulaire du diplôme peut poursuivre ses études notamment en :

- » BTS SCBH (Système Constructif Bois et Habitat),
- » BTS charpente,
- » BTSA technico-commercial des produits de la filière forêt-bois.

## Débouchés

Le titulaire du Baccalauréat professionnel spécialité Technicien Constructeur Bois exerce son activité dans les entreprises artisanales ou industrielles qui fabriquent et installent des ouvrages de structure, d'ossature et de charpente en bois et dérivés dans les domaines du bâtiment, de l'habitat et de l'environnement.

Du fait de sa formation en alternance, le titulaire du Baccalauréat professionnel possède deux années d'ancienneté dans la profession.

C'est un compagnon professionnel qui s'intègre rapidement dans une équipe de travail et après quelques mois passés dans l'entreprise, a les compétences et la capacité de prendre en charge la conduite d'une réalisation d'ouvrage en totale autonomie.

## Perspectives d'évolution

Après quelques années d'expérience il peut évoluer vers la qualification de maître-ouvrier et assurer la fonction de chef d'équipe. Ayant acquis la maîtrise du métier, il possède toutes les connaissances et compétences pour reprendre ou pour créer une entreprise.

## Taux de réussite

Une moyenne de 95,8 % de réussite sur 5 ans, dont 100 % en juin 2013 (effectif : 11).